

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024  
À 19H30**POINT n°XII****Objet : Occupation du domaine public routier relevant de la compétence des communes par les véhicules des forces de sécurité intérieure**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de.  
L'An Deux Mille Vingt Quatre, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes.  
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 06/12/2024  
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

**Présents :**

C.BUHOT – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – Th.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL  
– Th.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M.D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN –  
J.M.BRUISSON – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

**Représentés :**

B.BONNAIN par A.GUILLOUX  
E.LANDA par H.BATT-FRAYSSSE  
C.LEPRETRE par S.ROUET  
C.SARNIGUET par C.HOURIEZ  
C.LANTOINE ar J.M.BRUISSON

L.CUIR par E. LE LANDAIS  
Th.LHUILLIER par P.EGEE  
V.DEZ par H.MENDES MARQUES  
C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND  
C.VARLET par T.MARNET

Absent : -

**Monsieur Jean-Paul FONCEL est nommé Secrétaire de séance.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la circulaire du Préfet de police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, en date du 23 septembre 2024,

**Considérant** que, conformément à la Loi, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux véhicules utilisés par les services de la police nationale, de la gendarmerie nationale, pour les unités de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou des services départementaux d'incendie et de secours, ainsi que par les services relevant de l'autorité du Préfet de Police, Préfet de zone de défense et de sécurité de Paris contribuant directement à assurer l'exercice des missions de sécurité ou assurant l'ordre public sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France,

**Considérant** que, en accordant une telle gratuité la commune concourt ainsi à l'effort collectif qui a permis l'organisation des jeux olympiques et paralympiques à Paris et en Ile-de-France et, au-delà, à supporter l'action des forces de sécurité intérieure,

**Considérant** qu'une telle gratuité présente un intérêt général local s'inscrivant dans le cadre des compétences de la commune,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide :**

- **Article premier :** La gratuité de l'occupation du domaine public est accordée aux véhicules utilisés par les services de la police nationale, de la gendarmerie nationale, par les unités de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et par les services départementaux d'incendie et de secours d'Ile-de-France, ainsi que par les services relevant de l'autorité du Préfet de police, Préfet de zone de défense et de sécurité de Paris.
- **Article 2 :** Cette gratuité intervient à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- **Article 3 :** cette gratuité concerne également les véhicules utilisés par les services de police, de gendarmerie et des sapeurs-pompiers venus en renfort dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques du reste du territoire national pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 15 septembre 2024.

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/12/2024  
Application agréée E-legalite.com

- ...
- **Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera transmise : à la Préfecture de Police, à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet, à Monsieur le Commissaire-divisionnaire de la police d'Élancourt, au SDIS 78, à la police municipale.

**VOTE à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

*Au MESNIL SAINT DENIS, le Dix-neuf Décembre Deux Mil Vingt Quatre*

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le

23 DEC. 2024

23 DEC. 2024



**Christophe BUHOT**  
Maire



**Christophe BUHOT**  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 23/12/2024 à 11h08

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com